

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 février à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire.**

Date de convocation

Le 11 février 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Date d'affichage

Le 11 février 2022

Nombre de conseillers : 39

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Adoptée à l'unanimité

Étaient présents :

Yoann LECOURIEUX

Reine CHENOT

Daniel BLAISE

Mireille LEU

Marie-Laure UKEIWE

Alison MATHELON

Pierre MESTRE

Sylvia TUIHANI

José WENDT

Henriette HAMU

Sebastien MABON

Xavier ROSSARD

Véronique PAGAND

Raphael ROMANO

Cinthya NARAN

Gisèle NAPOLEON

Jean-Marc VIAN

Tamara TSING-TING

Melekiate KAIKILEKOFÉ

Simon-Pierre SELUI

Cynthia JAN

1^{er} adjoint2^{ème} adjoint3^{ème} adjoint4^{ème} adjoint6^{ème} adjoint8^{ème} adjoint9^{ème} adjoint10^{ème} adjoint

Conseiller municipal

Ont donné procuration :

Gérard PIOLET

Amastio TAUTUU

Larry MARTIN

Gil BRIAL

Marielka LAUNAY

Madeleine PAKAINA

Carole VERLAGUET

Catherine POITHILI

Alexander OESTERLIN

Elia HAEWENG

Vaimu'a MULIAVA

5^{ème} adjoint7^{ème} adjoint11^{ème} adjoint

Conseiller municipal

Étaient absents :

Courtney EGUELMY

Christian MARTIN

Linsey FELOMAKI

Rachel AUCHER

Rudolph TOGNA

Patrick TEIN-BAI

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

DELIBERATION N° 2022/30

Autorisation donnée au Maire à verser une subvention au Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens relatives au financement et à la mise à disposition d'un éducateur sportif - année 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 février 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/06 du 16 décembre 2021,
La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté »,
entendue en séance du 3 février 2022,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à verser une subvention d'un montant de cinq-cents-mille francs (500 000 XPF) au Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud pour l'exercice 2022.

ARTICLE 2/

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville, exercice 2022.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 FEVRIER 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 FEVRIER 2022

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
SAG - 1
AFFICHAGE - 1
DCJS - 1
DAF - 1
TRESORIER PROVINCE SUD - 1
BENEFICIAIRE - 1



DIRECTION DE LA CULTURE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS

SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE
ET DES SPORTS

PAG

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Autorisation donnée au Maire à verser une subvention au Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens relatives au financement et à la mise à disposition d'un éducateur sportif - année 2022

P.J. : 1 projet de délibération

Le constat de l'augmentation de la délinquance en Nouvelle-Calédonie, et plus particulièrement chez les jeunes de 11 à 16 ans, a poussé les collectivités à imaginer, concevoir et mettre en œuvre des plans d'actions coordonnés, destinés à proposer un cadre et redonner des perspectives citoyennes à notre jeunesse.

« Véhiculer les valeurs du sport grâce à la réussite sportive » et « Faciliter la pratique sportive pour tous les publics » sont des actions inscrites dans le plan stratégique de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie.

Celui-ci est sous la responsabilité de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le mouvement sportif, les provinces et les communes. La Ville de Dumbéa bénéficie de ce dispositif depuis 2019 en partenariat avec le groupement d'employeurs de la province Sud, dirigé par un coordonnateur provincial. Celui-ci a la charge du déploiement et de la mise à disposition d'éducateurs sportifs qui interviennent sur les communes partenaires. Ainsi depuis 2019, un éducateur sportif est mis à disposition de la commune de Dumbéa, et ce, pour une durée de 4 ans.

Le groupement d'employeurs et la commune établissent un planning de l'ensemble des actions, activités, réunions, déplacement et formation de l'éducateur sportif déployé.

Ainsi, cet éducateur sportif est amené à travailler sur des horaires décalés, correspondant à la disponibilité des publics cibles. Ses interventions se réalisent principalement sur le temps périscolaire, le mercredi après-midi, certains week-ends pendant les périodes scolaires, en journée et certains week-ends pendant les périodes de vacances scolaires.

Depuis 2019, ce sont plus de trente-mille enfants et jeunes qui ont participé aux animations et interventions pédagogiques mises en place par la Ville.

Considérant l'efficacité du dispositif, il est proposé de renouveler le dispositif en 2022 et d'acter le versement d'une subvention d'un montant de cinq-cent-mille francs (500 000 XPF) sur l'exercice 2022 au groupement d'employeurs sport et loisirs sud, pour le financement et la mise à disposition d'un éducateur sportif en section de fonctionnement.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville, exercice 2022.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Dumbéa, le 16 décembre 2021

Le Maire,
Georges Naturel